

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DVD 13 Parc de stationnement « Montparnasse – Raspail » (14^e) et Vélostation « Gare Montparnasse » (15^e). Convention de concession de service public avec la société INDIGO Infra pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 21 janvier 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2020 DVD 01 de la séance des 3 et 4 février 2020 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » à Paris 14e, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Gare Montparnasse » à Paris 15e et l'exploitation de l'ensemble pour une durée de 18 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 19 juin 2020, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 11 décembre 2020, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse – Raspail » (14^e), les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Gare Montparnasse » (15^e), et l'exploitation de l'ensemble pour une durée de 18 ans et d'accorder à INDIGO l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse – Raspail » (14^e), les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Gare Montparnasse » (15^e), et l'exploitation de l'ensemble pour une durée de 18 ans.

Article 2 : La société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet

Article 3 : Les dépenses et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO